

BUREAU

du lundi 15 janvier 2018

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Christian BERNARD, Thierry MOIROUX, Alain BINARD

Excusés : Jean-Yves FLOCHON, Walter MARTIN, Bruno RAFFIN

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 9 janvier 2018, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

1 - Résiliation anticipée - Marché de collecte sélective et tri des recyclables - Lot n°3 « Tri des recyclables secs » conclu par l'ex-Communauté de communes de La Vallière avec l'entreprise Quinson Fonlupt

2 - Résiliation du marché conclu entre l'ex Communauté de communes de la Vallière et l'entreprise Quinson Fonlupt - Avenant n°1 au marché conclu par l'ex Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST- Lot N°2 « Tri, conditionnement et transport des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines ».

3 - Non reconduction du marché pour la mise en exploitation du service de collecte sélective en Points d'Apport Volontaire et de valorisation des déchets recyclables « emballages légers, papiers et verre » sur le territoire de l'ex Communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont - Avenants aux marchés de collecte et de tri des ex Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse et de Bourg-en-Bresse Agglomération

Aménagements, Patrimoine, Voirie

4 - Accord cadre travaux d'entretien et de modernisation des voies communales sur le secteur de l'ex Communauté de Communes de Treffort en Revermont

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

5 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

6 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

7 - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires

8 - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-communauté de communes du Canton de Coligny) : attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

9 - Attribution de subvention à l'association Banque Alimentaire de l'Ain pour la lutte contre la faim

Sport, Loisirs et Culture

10 - Appel à projets "Animations sportives 11-17 ans"- Conférence territoriale Bresse-Attribution des subventions

11 - Tarifs du séjour Neige 2018 du centre de loisirs intercommunal à Montrevel en Bresse

DECISIONS D'ORIENTATION :

-Principes directeurs du Projet de Territoire

-Validation de la liste des membres du Conseil de Développement

-Présentation des axes de la politique de démographie médicale de la Communauté d'Agglomération

-Actualisation de la PPI

-DSP Transports : Validation du cahier des charges

** Vous êtes destinataires des rapports. Les décisions de gestion seront présentées et mises en discussions sans être lues.*

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2018.003 - Résiliation anticipée - Marché de collecte sélective et tri des recyclables - Lot n°3 « Tri des recyclables secs » conclu par l'ex-Communauté de communes de La Vallière avec l'entreprise Quinson Fonlupt

Suite à appel d'offres ouvert, l'ex Communauté de Communes de La Vallière avait notifié, le 15 avril 2015, à l'entreprise Quinson Fonlupt l'attribution du Lot N°3 « Tri des recyclables secs » pour une quantité annuelle de déchets à trier et à conditionner de 400 tonnes minimum et 1 000 tonnes maximum.

Ce marché, conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2015, était renouvelable 3 fois par expresse reconduction pour une période d'une année. Il a été renouvelé une première fois pour la période du 01/06/2016 au 31/05/2017, puis pour la période du 01/06/2017 au 31/05/2018.

CONSIDERANT l'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Auvergne Rhône-Alpes réalisée sur le site de l'entreprise sis rue de la Montbéliarde à Saint Denis-les-Bourg ;

CONSIDERANT les termes du rapport de contrôle de l'Inspecteur des Installations Classées, qui ordonne à l'entreprise : « la suppression des activités non autorisées (...) : pour les activités relevant de la rubrique 2714 : réduire les volumes de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois en dessous de 1 000 m3 seuil de l'autorisation » ;

CONSIDERANT que les déchets relevant de cette rubrique sont issus des flux de collecte sélective de l'ex Communauté de communes de La Vallière arrivant sur le site de l'entreprise Quinson Fonlupt sis rue de la Montbéliarde à Saint Denis-les-Bourg ;

CONSIDERANT le courrier de l'entreprise Quinson Fonlupt, en date du 13 décembre 2017, au terme duquel le prestataire demande la résiliation dudit marché pour les motifs susmentionnés,

CONSIDERANT qu'il sera proposé que les déchets du territoire concerné soient, à compter du 10 février 2018 et au terme d'un avenant à intervenir, traités par le titulaire du marché conclu par l'ex Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST - Lot 2 « Tri, conditionnement et transport des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines » (Marché n°16043AO-002 notifié le 07/12/2016 pour un montant maximal annuel de 900 000 euros HT) ;

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ne peut que prendre acte de cette résiliation.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE de la demande de résiliation du marché attribué à l'entreprise Quinson Fonlupt par l'ex Communauté de communes de La Vallière pour le tri des recyclables secs (Marché n°2015-013 – Lot N°3) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la résiliation dudit marché à la date du 10 février 2018 en application des dispositions de l'article 31.1. du CCAG-FCS, et à signer toutes pièces utiles ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la demande de résiliation du marché attribué à l'entreprise Quinson Fonlupt par l'ex Communauté de communes de La Vallière pour le tri des recyclables secs (Marché n°2015-013 – Lot N°3) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la résiliation dudit marché à la date du 10 février 2018 en application des dispositions de l'article 31.1. du CCAG-FCS, et à signer toutes pièces utiles.

Délibération DB.2018.004 - Résiliation du marché conclu entre l'ex Communauté de communes de la Vallière et l'entreprise Quinson Fonlupt - Avenant n°1 au marché conclu par l'ex Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST- Lot N°2 « Tri, conditionnement et transport des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines ».

La Communauté de Communes de la Vallière avait contractualisé en 2015 avec l'entreprise Quinson Fonlupt un marché pour le tri et conditionnement des recyclables issus de la collecte sélective des bacs jaunes (Marché n°2015-013 - Lot N°3 « Tri des recyclables » pour une quantité annuelle de déchets à trier et à conditionner de 400 tonnes minimum et 1 000 tonnes maximum).

Ce marché, conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2015 était renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période d'une année. Il a été renouvelé le 01/04/2016 pour la période du 01/06/2016 au 31/05/2017 et le 01/04/2017 pour la période du 01/06/2017 au 31/05/2018.

Suite à la demande de l'entreprise Quinson Fonlupt, suite à une inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Auvergne Rhône-Alpes, et par décision du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en date du 15 janvier 2018, ce marché sera résilié à la date du 10 février 2018.

Afin d'assurer la continuité du service et ainsi permettre le transfert et le recyclage des déchets issus de la collecte sélective, les déchets du territoire concerné seront, à compter du 10 février 2018, traités, par le titulaire du marché conclu par de l'ex Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST- Lot N°2 « Tri, conditionnement et transport des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines » (Marché n°16043AO-002 notifié le 07/12/2016 pour un montant maximal annuel de 900 000 euros HT).

Cette modification du marché nécessite la conclusion d'un avenant qui permet l'intégration des tonnages issus du territoire de l'ex Communauté de Communes de La Vallière et qui comprend les missions suivantes :

- la réception au quai de transfert du flux de multimatériaux le mercredi et le vendredi,
- le transport des déchets entre le quai de transfert et le centre de tri,
- le tri et le conditionnement,
- le rachat des produits triés,
- le conditionnement, le chargement, le transport et le traitement des refus de tri,
- le suivi administratif,
- la création d'un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) relatif à la mise à disposition du quai de transfert pour la réception des matériaux.

Les autres prestations seront rémunérées selon les prix spécifiés au ~~du~~ Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U) du marché initial.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à intervenir au marché conclu par de l'ex Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST- Lot N°2 « Tri, conditionnement et transport des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines » (Marché n°16043AO-002 notifié le 07/12/201 pour un montant maximal annuel de 900 000 euros HT) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant à intervenir au marché conclu par de l'ex Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST- Lot N°2 « Tri, conditionnement et transport des emballages ménagers recyclables et des journaux magazines » (Marché n°16043AO-002 notifié le 07/12/201 pour un montant maximal annuel de 900 000 euros HT).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

Délibération DB.2018.005 - Non reconduction du marché pour la mise en exploitation du service de collecte sélective en Points d'Apport Volontaire et de valorisation des déchets recyclables « emballages légers, papiers et verre » sur le territoire de l'ex Communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont - Avenants aux marchés de collecte et de tri des ex Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse et de Bourg-en-Bresse Agglomération

L'ex Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont avait contractualisé en 2015 avec l'entreprise Quinson Fonlupt un marché pour la mise en exploitation du service de collecte sélective en Points d'Apport Volontaire et de valorisation des déchets recyclables « emballages légers, papiers et verre » (Marché n°01/01/2014).

Ce marché, conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} février 2015, était renouvelable 4 fois par reconduction expresse pour une période d'une année. Il a été renouvelé le 01/02/2016 pour la période du 01/02/2016 au 31/01/2017 et le 01/02/2017 pour la période du 01/02/2017 au 31/01/2018.

A la demande de l'entreprise Quinson Fonlupt, qui, au regard du rapport de contrôle établi par l'inspection des installations classées, ne peut plus exercer sa mission en conformité avec la législation en vigueur, la reconduction dudit marché n'a pas été mise en œuvre pour la période du 01/02/2018 au 31/01/2019, et ce dernier s'achève donc au 31 janvier 2018.

Afin d'assurer la continuité du service de collecte des déchets sur le territoire de l'ex Communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont, il est proposé de mettre en œuvre les dispositions suivantes à compter du 1^{er} février 2018 :

1) Collecte du Verre

La collecte et le transport du verre sur le territoire de l'ex Communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont seront réalisés par le titulaire du marché conclu par l'ex Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, pour ses 15 communes membres, avec l'entreprise MINERIS SAS - Lot N° 1 « Collecte et transport du verre » (Marché n° 16043AO-001 notifié le 05/12/2016 pour un montant maximal annuel de 200 000 euros HT).

Cette modification du marché nécessite la conclusion d'un avenant qui permet l'intégration des tonnages de verre issus du territoire de l'ex Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont et qui comprend les missions suivantes :

- la collecte (levage et vidage) et le transport du verre déposé dans les points d'apport volontaire aériens (PAV),
- le suivi administratif.

Ces prestations seront rémunérées selon les prix spécifiés au Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U) du marché initial.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière ; le montant maximal annuel du marché reste inchangé.

2) Collecte des Emballages Ménagers Recyclables et Journaux-Magazines

La collecte et le transport des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et Journaux-Magazines (JM) sur le territoire de l'ex Communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont seront réalisés par le titulaire du marché conclu par l'ex Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, pour une partie de son territoire, avec l'entreprise EGT Environnement - Lot N° 1 « Collecte et transport des Emballages Ménagers Recyclables et des Journaux-Magazines » (Marché n° 17048A00-001 conclu notifié le 07/12/2017 pour un montant maximal annuel de 700 000 euros HT).

Cette modification du marché nécessite la conclusion d'un avenant qui permet l'intégration des tonnages d'EMR et de JM issus du territoire de l'ex Communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont et qui comprend les missions suivantes :

- la collecte (levage et vidage) des déchets déposés dans les points d'apport volontaire aériens (PAV),
- le transport des déchets jusqu'au centre de tri,
- le suivi administratif.

Ces prestations seront rémunérées selon les prix spécifiés au Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U) du marché initial.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière ; le montant maximal annuel du marché reste inchangé.

3) Tri des emballages Ménagers Recyclables et Journaux-Magazines

Le tri et le conditionnement des emballages ménagers recyclages (EMR) et des journaux-magazines (JM) sur le territoire de l'ex Communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont seront réalisés par le titulaire du marché conclu par l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST - Lot N°2 « Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables et des papiers » (Marché n°20160043 notifié le 28/12/2016 pour un montant maximal annuel de 168 000 € HT pour la 1^{ère} période de reconduction).

Cette modification du marché nécessite la conclusion d'un avenant qui permet l'intégration des tonnages EMR et JM issus du territoire de l'ex Communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont et qui comprend les missions suivantes :

- le tri et le conditionnement des EMR (notamment des emballages plastiques issus de l'extension des consignes de tri) et des JM,
- le rachat d'une partie des produits triés,
- le conditionnement, le chargement, le transport et le traitement des refus de tri,
- le suivi administratif.

Ces prestations seront rémunérées selon les prix spécifiés au Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U) du marché initial.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière ; le montant maximal annuel du marché reste inchangé.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes des 3 avenants à intervenir aux marchés concernés tel que cela est spécifié ci-avant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 au marché conclu par l'ex Bourg-en-Bresse Agglomération, pour ses 15 communes membres, avec l'entreprise MINERIS SAS - Lot N° 1 « Collecte et transport du verre » (Marché n° 16043AO-001 notifié le 05/12/2016 pour un montant maximal annuel de 200 000 euros HT) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 au marché conclu par l'ex Bourg-en-Bresse Agglomération, pour une partie de son territoire, avec l'entreprise AGT Environnement - Lot N° 1 « Collecte et transport des Emballages Ménagers Recyclables et des Journaux-Magazines » (Marché n° 17048A00-001 conclu notifié le 07/12/2017 pour un montant maximal annuel de 700 000 euros HT) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 au marché conclu par l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST - Lot N°2 « Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables et des papiers » (Marché n°20160043 notifié le 28/12/2016 pour un montant maximal annuel de 168 000 € HT pour la 1^{ère} période de reconduction).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes des 3 avenants à intervenir aux marchés concernés tel que cela est spécifié ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 au marché conclu par l'ex Bourg-en-Bresse Agglomération, pour ses 15 communes membres, avec l'entreprise MINERIS SAS - Lot N° 1 « Collecte et transport du verre » (Marché n° 16043AO-001 notifié le 05/12/2016 pour un montant maximal annuel de 200 000 euros HT) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 au marché conclu par l'ex Bourg-en-Bresse Agglomération, pour une partie de son territoire, avec l'entreprise AGT Environnement - Lot N° 1 « Collecte et transport des Emballages Ménagers Recyclables et des Journaux-Magazines » (Marché n° 17048A00-001 conclu notifié le 07/12/2017 pour un montant maximal annuel de 700 000 euros HT) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 au marché conclu par l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST - Lot N°2 « Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables et des papiers » (Marché n°20160043 notifié le 28/12/2016 pour un montant maximal annuel de 168 000 € HT pour la 1^{ère} période de reconduction).

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB.2018.006 - Accord cadre travaux d'entretien et de modernisation des voies communales sur le secteur de l'ex Communauté de Communes de Treffort en Revermont

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise des travaux de voirie via une entreprise de travaux publics.

CONSIDERANT que le marché actuel relatif aux travaux de voirie sur le secteur de l'ex Communauté de communes de Treffort-en-Revermont a pris fin au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 6 octobre 2017 par voie d'appel d'offres ouvert, en vertu des articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour les travaux d'entretien et de modernisation des voies communales des communes membres de l'ex Communauté de communes de Treffort-en-Revermont.

CONSIDERANT que les prestations s'exécuteront dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec :

- un montant annuel minimum de 300 000 € HT ;
- des montants identiques pour la période initiale et chaque période de reconduction.

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an courant à compter de la notification du marché à la date du 31/12/2018.

CONSIDERANT qu'à l'issue de celle-ci, l'accord-cadre peut être reconduit 2 fois par période successive d'un an, soit une durée maximale totale de l'accord cadre pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU les offres reçues avant la date limite de remise fixée au 8 novembre 2017 ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 5 décembre 2017 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes à l'entreprise COLAS Auvergne Rhône Alpes (01000 ST DENIS LES BOURG) au regard du classement proposé dans le rapport d'analyse des offres établi par le Pôle Val-Revermont en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 40 % - Prix des prestations : 60 %) ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre à bons de commandes avec l'entreprise COLAS Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 300 000 euros hors taxes minimum par période.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre à bons de commandes avec l'entreprise COLAS Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 300 000 euros hors taxes minimum par période.

Délibération DB.2018.007 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Rappel du contexte

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds avaient alors été révisés par délibération du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds BBC-ENR a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide consiste en une prime de 1 000 € pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destinée aux besoins de l'habitation ;

CONSIDERANT que 2 équipements par foyer peuvent être financés ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;
- obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise/artisan RGE.

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondantes aux devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du fond Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 15/01/2018

Nom/prénom du propriétaire	Commune du logement concerné	Adresse du logement concerné	équipement installé	coût des travaux TTC	Prime forfaitaire	Remarque
VACHERON Sandrine / NOIRET Stéphane	CERTINES	619 route de Saix	poêle bois bûches	5 014 €	1 000 €	isolation combles R = 9
MAYNARD Christophe	POLLIAT	319 route d'Attignat	poêle à bois	4 193 €	1 000 €	isolation combles R = 9
DONGUY Jean-Paul	CEYZERIAT	13 allée des sorbiers	poêle à bois	4 600 €	1 000 €	justificatif isolation R=7,5
CAVILLON Ludovic	ETREZ	Les poiriers	poêle bois buches	5 418 €	1 000 €	isolation combles avec R=9 (devis)
BOZONNET Nicolas	SAINT DENIS LES BOURG	76 rue du Docteur Schweitzer	insert bois	5 475 €	1 000 €	sous réserve justificatif isolation des combles
GUIZOL Eric er Alina	VILLEREVERSURE	1645 route de Noblens	poêle à bois + chaudière bois	23 882 €	2 000 €	devis isolation fourni + dossier Fonds Isolation
MICHAUD Christian	CEYZERIAT	448 chemin de la Charbonnière	poêle à granulés	3 700 €	1 000 €	dossier Fonds Isolation
Total des engagements					8 000 €	

Délibération DB.2018.008 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

Rappel du contexte

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation.

Les critères du Fonds Isolation avaient alors été révisés par délibération du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide du Fonds Isolation consiste en une prise en charge de 25% d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT, majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016) ;
- faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ;
- acceptation du bouquet « porte d'entrée + fenêtres » si et seulement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ;
- végétalisation des murs ou des toitures finançable ;
- absence de financement pour le seul changement des fenêtres en immeuble collectif ;
- poste « ventilation » impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et obligation de la prise en compte de la recommandation technique ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du fond Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Fonds Isolation - Bureau communautaire du 15/01/2018

Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R ≥ 5)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R ≥ 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R ≥ 9)	Isolation des façades et/ou pignons (R ≥ 4)	Isolation plancher bas (R ≥ 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw ≤ 1,3)	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur (Ud ≤ 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B	Remarque
MICHAUD Christian	CEYZERIAT	448 chemin de la Charbonnière			x			x	x	7 655 €	7 256 €	1 814 €	
DURANTE Huguette	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 2 rue du Cordier	x				x			1 384 €	1 311 €	328 €	
DIOT Georges	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 6 rue du Cordier	x				x			2 137 €	2 025 €	506 €	
COURTIEUX Catherine	BOURG EN BRESSE	copropriété ARC EN CIEL - 8 rue du Cordier	x				x			2 032 €	1 926 €	481 €	
VACHERON Sandrine et NOIRET Stéphane	CERTINES	619 route du Saix			x			x		5 849 €	5 544 €	1 386 €	
PRESTINI Cedric et PAUMARD Mylène	PERONNAS	100 impasse des Colchiques			x			x		4 536 €	4 300 €	1 720 €	
JANAUDY Cyril	CORMOZ	2496 route de la Verne			x			x	x	8 077 €	8 521 €	3 231 €	primo accédant
FORAY Vanessa	SAINT JULIEN SUR REYSSOUZE	15 route de peronnas	x					x		2 786 €	26 123 €	4 000 €	Primo accédant éligible ANAH -Mais PTZ pour l'achat
CASTILLO Ghyslain et CLEMENT Lara	BOURG EN BRESSE	31 avenue amédée mercier			x				x	5 165 €	4 896 €	1 958 €	
FLAMAND Fabien	BOURG EN BRESSE	64 rue de Montholon	x				x			19 240 €	18 237 €	6 383 €	personne avec ressources ANAH modestes - subvention majorée
Total des engagements										21 808 €			

Délibération DB.2018.009 - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires

Rappel du contexte

Par délibération du 8 février 2016, le Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en août 2016 pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 184 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 60 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans l'annexe à la délibération n°7 du Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération du 17 mai 2016, ci-jointe ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE de valider les demandes figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur : ex-BBA) - Bureau Communautaire du 15/01/2018

Propriétaire Baillieur	Adresse du logement	Commune	Logement "dégradé"	Transformation d'usage	Amélioration énergétique	Travaux lourds	Loyer très social	Loyer social	Loyer intermédiaire	Dépense HT subventionnable par l'ANAH	Montant travaux TTC	Sub CA 3B	Sub Commune (1% pour tout type de dossier)	TOTAL subventions prévisionnelles	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
						1	1			59 567 €	62 843 €	5 957 €	596 €	39 836 €	67%	23 007 €
						1			1	50 172 €	52 931 €	2 509 €	502 €	22 071 €	44%	30 861 €
						1	1			71 094 €	75 004 €	3 555 €	711 €	37 758 €	53%	37 246 €
						1	1			64 870 €	68 438 €	6 487 €	649 €	41 571 €	64%	26 867 €
						1	1			79 009 €	83 354 €	3 950 €	790 €	41 795 €	53%	41 560 €
						1	1			65 471 €	69 072 €	6 547 €	655 €	41 937 €	64%	27 135 €
GEORGET Anne- Catherine	19 RUE GEORGES BRASSENS	BOURG EN BRESSE			1		1			29 036 €	30 633 €	3 775 €	290 €	15 728 €	54%	14 905 €
FARGEOT Mickael	11 RUE GAMBETTA	BOURG EN BRESSE				1			1	38 185 €	40 285 €	1 909 €	382 €	17 156 €	45%	23 129 €
Indivision PELLETIER	24-26 RUE GABRIEL VICAIRE	BOURG EN BRESSE				1	1			45 516 €	52 634 €	2 276 €	455 €	24 713 €	54%	27 921 €
						1	1			59 497 €	61 475 €	2 975 €	595 €	31 843 €	54%	29 632 €
GUILLEMIN Daniel	53 AVENUE ALSACE LORRAINE	BOURG EN BRESSE	1				1			24 159 €	25 488 €	3 141 €	242 €	13 338 €	55%	12 150 €
							1			37 941 €	40 028 €	4 932 €	379 €	20 091 €	53%	19 937 €
MOREL Pierre	490 CHEMIN DU VIEUX FLEYRIAT	VIRIAT				1	1			83 632 €	94 512 €	4 182 €	836 €	44 152 €	53%	50 360 €
Total des engagements dossiers "Propriétaires bailleurs"																
													52 194 €			

Délibération DB.2018.010 - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-communauté de communes du Canton de Coligny) : attribution des subventions aux propriétaires

Rappel du contexte

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Coligny avait approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son territoire (Beaupont, Domsure, Pirajoux, Coligny, Marboz, Villemotier, Beny, Verjon, Salavre).

Une convention d'OPAH avait alors été signée entre la Communauté de Communes du Canton de Coligny, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil Départemental de l'Ain, le 14 novembre 2016, pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT que dans le cadre de la fusion intercommunale intervenue le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris ces engagements et a passé un avenant au marché de suivi-animation de l'OPAH, en cours sur le secteur de l'ex-Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, avec SOLIHA AIN, afin d'étendre la mission au territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Coligny ;

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 63 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 24 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 21 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH du 14/11/2016, ci-jointe ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de statuer sur les demandes figurant dans le tableau annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE de valider les demandes figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (secteur : ex-CC du Canton de Coligny) - Bureau Communautaire du 15/01/2018

Propriétaire occupant	Adresse	commune	Très Modeste	Modeste	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / sabrité	Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	dépense subventionnée AIMH HT	Montant travaux TTC	Taux de prise en charge CA3B	Subvention CA3B	TOTAL subventions provisionnelles (AIMH, CD01, CA3B)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
ROUILLER Gabriel	205 CHEMIN NOTRE DAME DE LA ROCHE	SALAVRE	1					1	2 612 €	2 756 €	0,0%	0 €	2 612 €	94,79%	144 €
GOUILLER Bernard	158 CHEMIN DU BIEF LAVAL	SALAVRE	1					1	7 796 €	8 225 €	0,0%	0 €	7 796 €	94,79%	429 €
VENET Léa	MONTRICHARD	PIRAJOUX	1				1		15 601 €	16 459 €	10,0%	1 560 €	12 481 €	75,83%	3 978 €
JOURNET Claude	LES TILLEULS	COLIGNY	1				1		10 633 €	11 218 €	10,0%	1 063 €	8 506 €	75,83%	2 711 €
THEVENON DANIERE Paule	GRANDE RUE	COLIGNY	1					1	8 768 €	9 250 €	0,0%	0 €	5 040 €	54,49%	4 210 €
BOUILLIUX Yvonne	71 CLOS GREFFETS	BEAUPONT	1					1	7 566 €	7 982 €	0,0%	0 €	4 783 €	59,92%	3 199 €
NOEL Georges	173 ROUTE DU REVERMONT	MARBOZ	1					1	2 489 €	2 626 €	0,0%	0 €	2 489 €	94,79%	137 €
CHOSSAT Angela	530 ROUTE DE LA VAVRE	BENY	1		1				50 825 €	53 620 €	10,0%	5 083 €	37 578 €	70,08%	16 043 €
Total des engagements dossiers "Propriétaires Occupants"												7 706 €			

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DB.2018.011 - Attribution de subvention à l'association Banque Alimentaire de l'Ain pour la lutte contre la faim

Rappel du contexte

Le rapporteur rappelle que la Banque alimentaire dont le siège social est situé à Bourg-en-Bresse, a pour objet, selon ses statuts, « d'apporter une aide alimentaire et éducative aux personnes les plus démunies, en partenariat avec les associations et organismes sociaux. Cette aide vise à promouvoir une alimentation de qualité et créatrice de lien, facteur de retour à une vie normale pour ces personnes. » Cette association, tête de réseaux, distribue les denrées à très faible coût (0.07 €/kg) aux associations caritatives du département.

CONSIDERANT que la Banque alimentaire, acteur local de la lutte contre les exclusions, a fait bénéficier à une trentaine d'associations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse 500 tonnes de denrées alimentaires pour lesquelles elles ont versé une faible participation de solidarité ;

CONSIDERANT que la Banque alimentaire assure cet approvisionnement dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité ;

VU la demande de subvention émanant de la Banque alimentaire en 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission sociale en date du 6 décembre 2017 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 5 000 € à la Banque Alimentaire de l'Ain pour l'année 2017.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5 000 € à la Banque Alimentaire de l'Ain pour l'année 2017.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB.2018.012 - Appel à projets "Animations sportives 11-16 ans"- Conférence territoriale Bresse-Attribution des subventions

Rappel du contexte

Le rapporteur rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier de Courtes, suite à un diagnostic sur la jeunesse, avait créé un appel à projets en direction des associations sportives du territoire afin de développer l'activité sportive chez les jeunes de 11 à 16 ans. L'appel à projets pour l'année scolaire 2017-2018 a été lancé en août 2017 sur le territoire de la Conférence Bresse.

CONSIDERANT que 6 associations ont répondu à l'appel à projets, à savoir : Planète Tennis, Enfants Gym de Montrevel en Bresse, Villages Athlétiques Bressans, Jeunesse et Sports de Haute Bresse, Rugby Club de Haute Bresse, Football Club Cormoz Saint Nizier le Bouchoux ;

CONSIDERANT que les critères de sélection étaient les suivants :

- Impacts potentiels sur l'attractivité de l'association permettant l'augmentation des effectifs de 11-16 ans ;
- Innovation du projet (par rapport aux activités habituelles de l'association) ;
- Ouverture/découverte des jeunes au sport de haut niveau, à d'autres clubs similaires, à de nouveaux sports, etc ;

- Acquisition de compétences pour l'encadrement des jeunes 11-16 ans par les bénévoles ou salariés ;
- Dimension partenariale du projet (mise en réseau des différents acteurs du territoire) ;
- Intégration des critères d'évaluation tant quantitatifs que qualitatifs dès la conception du projet ;
- Participation des jeunes à l'élaboration du projet ;
- Plan de communication envisagé.

CONSIDERANT que le jury, réuni le 2 décembre, a proposé de retenir les associations suivantes :

- Villages Athlétiques Bressans pour un montant de 4 000 € : Journées gratuites de découverte de l'athlétisme au stade d'athlétisme de Saint Trivier de Courtes, en lien avec l'Espace jeunes communautaire ; mise en place d'un dispositif national Pass'Athlé visant à inciter les jeunes à participer aux compétitions, organisation de la venue de l'athlète Christophe Lemaitre, finaliste des championnats du monde ;
- Jeunesse et Sports de Haute Bresse pour un montant de 4 000 € : Intervention auprès des classes des écoles primaires et collège du territoire de Saint Trivier de Courtes pour initiation à la boxe ; organisation de deux galas de boxe (13 janvier et 23 juin 2018) avec des sportifs de haut niveau tels que Mahyar Monshipour et Jean Marc Mormeck ; organisation de deux stages pour les adhérents et non adhérents les 9 décembre 2017 et 22 mars 2018 ;
- Planète Tennis pour un montant de 2 000 € : Journée exhibition-animation entre les jeunes du club et un joueur professionnel, participation à un entraînement et/ou match de clubs de haut niveau lors du tournoi ATP de Lyon en mai 2018 ;
- Football Club Cormoz Saint Nizier le Bouchoux pour un montant de 1 000 € : Actions spécifiques (formations notamment) en direction des jeunes filles pour développer une section féminine de football.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE RETENIR les associations proposées susdites ;

DE VERSER les montants de subventions pour l'année 2017-2018 aux associations proposées susdites, à l'issue des projets et sur présentation de justificatifs, à savoir :

- Villages Athlétiques Bressans pour une subvention de 4 000 € ;
- Jeunesse et Sports de Haute Bresse pour une subvention de 4 000 € ;
- Planète Tennis pour une subvention de 2 000 € ;
- Football Club Cormoz Saint Nizier le Bouchoux une subvention de 1 000 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE DE RETENIR au titre de l'appel à projets « animations sportives » 2017-2018 les associations proposées susdites pour les montants de subventions cités ci-dessus.

Délibération DB.2018.013 - Tarifs du séjour Neige 2018 du centre de loisirs intercommunal à Montrevel en Bresse

Rappel du contexte

Le service Jeunesse et Vie Educative au Pôle territorial de Montrevel-en-Bresse organise un séjour en hiver pour les enfants dont il convient de fixer les tarifs pour 2018.

Un séjour Neige à Giron (01130) sera ainsi organisé du 12 février au 16 février 2018 pour les enfants de 6 à 15 ans. Quatre accompagnateurs dont 3 animateurs et 1 directeur encadreront ce camp dont les objectifs pédagogiques sont la découverte des activités neige (initiation au ski nordique, luge), des paysages et activités de montagne (balades en raquette, découverte des chiens de traîneaux) ainsi que la vie collective éloignée du cocon parental (veillées nocturnes, accompagnement vers l'autonomie).

CONSIDERANT que les tarifs des séjours durant les vacances sont fixés en fonction du quotient familial ;

CONSIDERANT qu'à ces tarifs pourront être déduites les différentes aides dont les familles bénéficient (bons vacances CAF, aides des Comités d'entreprises, etc) ;

CONSIDERANT qu'un acompte de 20 % du montant du séjour est réceptionné et encaissé lors de l'inscription ;

CONSIDERANT que le reste à payer sera effectué en fin de séjour sur facturation. Cette somme n'est pas remboursable sauf sur certificat médical ou cas de force majeure. Si la somme encaissée est supérieure à la somme restant due après toutes aides déduites, cela créera un avoir utilisable sur de la présence en accueil de loisirs ou club ados ou sur un prochain camp avant le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'une remise de 20 % sera applicable à partir du second enfant inscrit à ce camp neige, cette remise s'appliquant au tarif en amont des aides précisées ci-dessus ;

CONSIDERANT que les participations financières des familles seront calculées en fonction de la présence effective des enfants, la participation se fera au prorata du temps de présence de l'enfant sur le camp, en cas de retour anticipé du camp (pour intempérie par exemple) et/ou d'absence justifiée de l'enfant (certificat médical) ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le programme 2018 du séjour neige décrit ce dessus et les tarifs proposés suivants :

CAMP	Habitants Communauté d'Agglomération		Habitants Hors Communauté d'Agglomération dans l'Ain		Habitants hors Département de l'Ain	
	QF<900	QF≥ 900	QF<900	QF≥ 900	QF<900	QF≥ 900
Camp Neige 2018 <i>6-15 ans, du 12 au 16/02 à GIRON</i>	272 €	346 €	346 €	384 €	421 €	496 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le programme du séjour Neige à Giron du 12 au 16 février 2018 et les tarifs proposés correspondants.

**La séance est levée à 19 h 40.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 22 janvier 2018**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 janvier 2018